

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 38 : Autres questions à examiner par la Commission technique

NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME DE FORMATION DE L'OACI SUR LES ANNEXES

(Note présentée par l'Indonésie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail propose que l'OACI mette en place une formation régulière sur ses Annexes à l'intention des États contractants. Une telle formation serait très utile à la réalisation de l'objectif de normalisation mondiale.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à noter les renseignements figurant dans la présente note ;
- b) à demander à l'OACI d'envisager de mettre en place une formation sur ses Annexes, afin de répondre à la nécessité, pour les États contractants, de bien en comprendre la teneur ; cela aiderait les États à s'acquitter de leurs obligations.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Oui
<i>Références :</i>	Lettre AN 8/3-12/42 Doc 9859, <i>Manuel de gestion de la sécurité</i> Note de travail de la République de l'Indonésie, A37-WP/173, TE/97, Révision n° 1

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Chaque Annexe contient une foule de détails techniques que le personnel de réglementation doit comprendre en vue de la conversion des normes et pratiques recommandées (SARP) en règlements nationaux, comme les Règlements sur la sécurité de l'aviation civile (CASR). Compte tenu des changements au sein de l'effectif attribuables aux promotions, aux départs à la retraite et à l'embauche, il est nécessaire de faire en sorte que tout membre du personnel nouvellement affecté à la réglementation comprenne bien la teneur technique des éléments essentiels des Annexes.

1.2 Les éléments d'Annexe sont modifiés au moyens de notifications d'amendement envoyées par lettre aux États. Les modifications proposées sont communiquées aux États dans une lettre les invitant à faire des observations. Le personnel technique qui prépare les observations sur les modifications envisagées doit être capable de comprendre les éléments qu'il est proposé de modifier afin de pouvoir évaluer les modifications et faire des observations utiles.

1.3 Par ailleurs, les observations du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) ont permis de constater que les cas de non-conformité par rapport aux dispositions techniques des Annexes découlent souvent d'un manque de compréhension des Annexes et de leurs prescriptions.

2. ANALYSE

2.1 La normalisation mondiale est une des fonctions essentielles de l'OACI. Or la normalisation dépend de l'application appropriée et commune des SARP figurant dans les Annexes.

2.2 À moins de comprendre complètement et correctement les éléments des Annexes, le personnel de réglementation des États aura de la difficulté à reconnaître les différences entre les dispositions réglementaires nationales et les SARP des Annexes.

2.3 Afin d'assurer le respect général de l'intention des SARP énoncées dans les Annexes, il est nécessaire de donner une formation appropriée sur les éléments techniques, et ce, de manière normalisée. La meilleure façon de s'y prendre consiste à utiliser un ensemble normalisé de programmes et de didacticiels et à faire dispenser la formation de manière normalisée par des instructeurs chevronnés qui connaissent le contenu des Annexes.

2.4 La qualité de la documentation des États mettant en œuvre les SARP dépend d'une compréhension complète et correcte du texte et des dispositions techniques des Annexes par le personnel chargé de préparer, examiner et amender cette documentation. Une telle compréhension n'est possible que suite à une formation spécifique donnée par des instructeurs connaissant les éléments des Annexes.

2.5 L'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité* a été produite afin de rassembler tous les textes réglementaires concernant l'application des programmes nationaux de sécurité (PNS). Il est crucial que tous les États comprennent à fond les SARP relatives aux PNS et que ces SARP soient mises en œuvre de manière normalisée.

3. CONCLUSION

3.1 L'OACI devrait :

- a) élaborer un programme de formation et créer une équipe centrale d'instructeurs dans le cadre du processus de mise en œuvre de la nouvelle Annexe 19 ;
- b) établir un calendrier régulier de cours régionaux sur la teneur de chaque Annexe à l'intention du personnel de réglementation des États contractants qui ne connaît pas à fond les Annexes ;
- c) veiller à la mise à jour régulière de tous les cours et à prévoir une formation de recyclage.